

Envoyé en préfecture le 31/08/2022
Reçu en préfecture le 31/08/2022
Robliet 31 AOÛT 2022
ID : 074-200011773-20220831-BC_2022_0097-DE

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Approbation et autorisation d'adhésion à la convention de groupement de commandes pour la gestion des dispositifs d'indemnisation pour les acteurs économiques impactés par les travaux du Tramway Annemasse-Genève phase 2 et de la piétonnisation du centre-ville d'Annemasse	Séance du : 30 août 2022
	Convocation du : 23 août 2022
	Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18
	Président de séance : Gabriel DOUBLET
	Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN
	Membres présents :
	Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER
	Excusés :
	Dominique LACHENAL

N° BC_2022_0097

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B 14 de son annexe,

La deuxième phase du prolongement de la ligne transfrontalière de tramway vers Annemasse prévoit la création de 1.3 km de ligne supplémentaire et de 3 nouveaux arrêts depuis le terminus actuel (parc Montessuit) jusqu'au quartier du Perrier.

Le tramway traversera ainsi le centre-ville d'Annemasse, il sera en site propre ou en site mixte bus/accès riverains pour garantir une vitesse commerciale importante et une attractivité du système de transports.

Le projet entraîne une refonte complète de la voirie et du plan de circulation avec la mise en place de boucles de circulation, la réduction du stationnement sur voirie et du trafic de transit dans le centre-ville.

Les espaces publics seront intégralement repris de façade à façade sur l'axe du Tramway, avec des trottoirs redimensionnés et élargis, l'intégration des cycles, de l'éclairage.

Parallèlement, la ville d'Annemasse envisage la piétonnisation du centre-ville afin de renforcer l'identité et l'attractivité du centre-ville d'Annemasse, en offrant des rues agréables propices à la flânerie et aux commerces, avec moins de circulation automobile et plus de végétalisation.

Ce programme prévoit la transformation de rues et places en zone piétonnes ou en zone de rencontre.

Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse portent des projets complémentaires et souhaitent en conséquence se coordonner pour répondre efficacement aux enjeux de mobilité, aux enjeux environnementaux et sociaux (développer le partage de l'espace public par tous, le rendre plus inclusif, renforcer la cohésion sociale et les liens intergénérationnels).

Les deux collectivités envisagent de répondre d'une seule voix aux attentes des riverains professionnels et non professionnels qui seront impactés par les travaux : mise en place d'une plateforme de gestion de relations avec les usagers, mise en service d'un site internet « info-tram-piétonnisation », recrutement d'un médiateur présent sur le terrain pour répondre aux différentes questions afférentes aux deux projets.

Conscientes des désagréments qu'occasionneront ces travaux de prolongation du Tramway et de la piétonnisation, Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse souhaitent mettre en place des dispositifs d'indemnisation amiable auprès des commerçants, artisans et professions libérales qui auront subi des troubles sérieux et une diminution notable de leurs activités directement liées aux travaux.

A cette fin, Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse aspirent à faire appel à un même prestataire, afin d'assurer une mission d'appui à la préparation et à la mise en œuvre du dispositif d'indemnisation des acteurs économiques impactés par les travaux.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation pour ces prestations, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

Annemasse Agglo assurera le rôle de coordonnateur du groupement dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes jointe au présent projet de délibération.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

APPROUVER la convention constitutive du groupement, Annemasse Agglo en étant le coordonnateur ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la convention.

Le Secrétaire de séance



Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 31/08/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.